

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-355
MODIFICATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PAYANT
Av. Lucie et Raymond Aubrac

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la **Société EIFFAGE**, mandatée par **Régie Eau Seine & Bièvre** de réaliser des travaux de terrassement et d'acheminement d'eau potable au **8 Av. Lucie et Raymond Aubrac**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **4 places** de stationnement payant soit **20 mètres** linéaires au droit du **8, Av. Lucie et Raymond Aubrac**.

Du Lundi 21 Juillet 2025 au jeudi 31 Juillet 2025

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

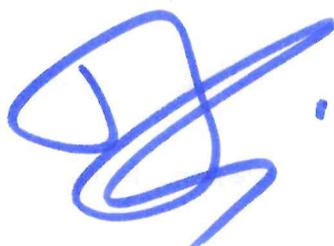
- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- La société EIFFAGE 12, Rue Des Hauts Flouviens Thiais
- Régie Eau EPT
- EPT voirie

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 15 Juillet 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr